

[Text]

Committee which we have had and the witnesses we have heard there have been very conflicting opinions voiced in the legal field, although perhaps less in the medical field because there have been fewer individual medical witnesses. I believe that we have not yet precisely established certain things such as should it be the mental health or the physical health, at what stage should the foetus be recognized as a human being and in view of the fact that there is confusion in the description of a human being in that it states that the child has to have a circulatory system which is dependent on its mother, which is medically not the case. I propose this amendment for all these reasons because I feel that the Committee has not yet come to grips with the real and fundamental issues contained in that clause.

The Chairman: Mr. MacGuigan.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, the two adverbs amendment which I am proposing is based on a recommendation of the Health, Welfare and Social Affairs Committee which was made after due reflection by that Committee last year on the earlier draft of Bill C-195. I would like to quote briefly from the report of the Committee. It reads:

• 1555

The Committee in its consideration intended health to mean physical and mental health and not the wider definition given to it by the World Health Organization. The Committee feels that a simple amendment to the proposed legislation should establish that a clear and direct serious threat to the mother's health must be present.

I move this amendment not only because of the authority of that Committee but also because of the concern which I and many other people in this country feel about this legislation.

It is one thing, Mr. Chairman, to pass a law which is intended to have a particular effect; it is another thing to pass a law which may be capable of substantial expansion in the future by the judiciary through our leaving the door open to further reasons for abortion. As one witness put it the other day, for social and pseudo-psychological reasons.

[Interpretation]

tion, c'est qu'au cours des séances que nous avons eues dans le présent Comité et après avoir entendu les témoins, il y a eu des opinions très différentes exprimées au point de vue juridique bien que un peu moins au point de vue médical, mais il y a eu moins de témoins médecins. Je pense que nous n'avons pas encore précisément établi certaines choses, savoir si ce devrait être la santé mentale ou la santé physique, à quel stage le foetus doit-il être reconnu comme un être humain, et comme il y a confusion dans la description de l'être humain, qui dit que l'enfant doit avoir un système circulatoire dépendant de celui de sa mère, et ce qui, du point de vue médical, n'est pas le cas. Pour toutes ces raisons, je propose cette modification, car je pense que le Comité n'en est pas encore venu aux prises avec les questions réelles et fondamentales contenues dans cet article.

La modification est rejetée.

Le président: Monsieur MacGuigan.

M. MacGuigan: Monsieur le président, les deux adverbos que je veux ajouter, par amendement, se fondent sur la recommandation du Comité de la santé, du bien social et des affaires sociales, qui a été faite après mûre réflexion par ce comité l'an dernier, sur la première ébauche du Bill C-195. Je voudrais citer brièvement un passage du rapport du comité. Le voici:

Selon l'entendement du Comité, le mot santé s'appliquait à la fois à la santé physique et à la santé mentale et n'a pas le même sens que la définition générale qu'en donne l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Comité est d'avis qu'il faudrait apporter une simple modification à la Loi proposée pour stipuler qu'il doit exister une menace sérieuse, claire et directe à la santé de la mère.

Je propose l'amendement, non seulement à cause de l'autorité du Comité, mais à cause de ce que je pense et que pensent bien des gens de ce pays de cette loi.

Monsieur le président, c'est une chose d'adopter une loi qui doit avoir un effet particulier, c'est une autre chose que d'adopter une loi qui pourrait avoir plus d'expansion à l'avenir, au point de vue judiciaire, si nous laissons la porte ouverte à de nombreux motifs d'avortement, pour des raisons psychologiques et sociales, comme l'a dit un témoin, l'autre jour.